



# Conférence générale

**GC(61)/1**

21 juin 2017

**Distribution générale**

Français

Original : anglais

---

**Soixante et unième session ordinaire**

---

## Ordre du jour provisoire

1. Conformément à l'article 2 du Règlement intérieur de la Conférence générale<sup>1</sup>, le Directeur général fait savoir à tous les Membres de l'Agence que la soixante et unième session ordinaire de la Conférence générale s'ouvrira au bâtiment M du Centre international de Vienne le lundi 18 septembre 2017, à 10 heures.
2. Pendant le week-end précédant l'ouverture de la session de la Conférence générale (samedi 16 et dimanche 17 septembre 2017), des installations seront disponibles pour la tenue de réunions de groupes. Il est vivement recommandé aux États Membres d'utiliser ces installations pour participer aux réunions de groupes précédant la session et à la prise des décisions qui en découlent, afin de parvenir rapidement à un accord sur les questions d'organisation. Les salles de réunion peuvent être réservées par l'intermédiaire de la Section des services de conférence du Secrétariat (tél. : +43 1 2600 21320).
3. Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur de la Conférence générale, le Directeur général a établi, en consultation avec le Conseil des gouverneurs, l'ordre du jour provisoire ci-joint pour la session. Dans les annotations, on a indiqué en regard du libellé de chaque point, à l'intention du Bureau, l'organe auquel la question pourrait être renvoyée pour un premier examen : séance plénière de la Conférence générale ou commission.
4. Si, conformément à l'article 13 du Règlement intérieur, le Directeur général reçoit, avant le 19 août 2017, une demande d'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour, cette question figurera, sous réserve des dispositions de l'article 21, sur une liste qui sera distribuée le 29 août 2017 au plus tard.

---

<sup>1</sup> GC(XXXI)/INF/245/Rev.1.

## Ordre du jour provisoire

1. Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, et du président de la Commission plénière ; nomination du Bureau
2. Demandes d'admission à l'Agence
3. Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
4. Déclaration du Directeur général
5. Dispositions concernant la Conférence générale
  - a) Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de celui-ci aux fins de premier examen
  - b) Date de clôture de la session et date d'ouverture de la session suivante
6. Approbation de la nomination du Directeur général
7. Contributions au Fonds de coopération technique pour 2018
8. Discussion générale et Rapport annuel pour 2016
9. Élection de Membres au Conseil des gouverneurs
10. États financiers de l'Agence pour 2016
11. Programme et budget de l'Agence pour 2018-2019
12. Nomination du Vérificateur extérieur
13. Amendement de l'article XIV.A du Statut
14. Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire en 2018
15. Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets
16. Sécurité nucléaire
17. Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence
18. Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires
19. Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence
20. Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée
21. Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient
22. Amendement de l'article VI du Statut

23. Personnel
  - a) Composition de l'effectif du Secrétariat de l'Agence
  - b) Les femmes au Secrétariat
24. Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence
25. Mandat du Vérificateur extérieur
26. Examen des pouvoirs des délégués
27. Rapport sur les promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2018

## Annotations

1. **Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, et du président de la Commission plénière ; nomination du Bureau**<sup>2</sup> *Séance plénière*

En vertu de l'article 34 du Règlement intérieur, la Conférence générale élira un président. Conformément aux articles 34 et 40, elle élira en outre huit vice-présidents, le président de la Commission plénière et, sur proposition du président, six autres membres.

2. **Demandes d'admission à l'Agence** *Séance plénière*

La Conférence générale pourrait être saisie d'une ou de plusieurs recommandations du Conseil des gouverneurs concernant des demandes d'admission à l'Agence.

3. **Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies** *Séance plénière*

Il devrait être donné lecture d'un message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

4. **Déclaration du Directeur général** *Séance plénière*

Le Directeur général devrait faire une déclaration à la Conférence générale.

5. **Dispositions concernant la Conférence générale**

- a) **Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de celui-ci aux fins de premier examen** *Bureau*

L'article 42 a) du Règlement intérieur prévoit que le Bureau présente à la Conférence générale un rapport sur l'ordre du jour provisoire qui fait l'objet du présent document et sur toute question supplémentaire ou nouvelle (articles 13 et 15). La Conférence générale approuvera ensuite l'ordre du jour (article 14) et procédera à la répartition des points aux fins de premier examen.

- b) **Date de clôture de la session et date d'ouverture de la session suivante** *Bureau*

La Conférence générale doit fixer, conformément à l'article 8 du Règlement intérieur, la date de clôture de la session et, conformément à l'article premier, la date d'ouverture de la soixante-deuxième session ordinaire (2018) après avoir examiné les recommandations formulées par le Bureau.

6. **Approbation de la nomination du Directeur général** *Séance plénière*

En vertu de l'article VII.A du Statut, le Directeur général est nommé par le Conseil des gouverneurs avec l'approbation de la Conférence générale pour un mandat de quatre ans. Le mandat du Directeur général expire le 30 novembre 2017. Le 8 mars 2017, le Conseil a pris une décision sur la nomination du Directeur général, selon laquelle celui-ci sera en fonctions du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 30 novembre 2021. Dans le document GC(61)/5, le Conseil demande à la Conférence générale d'approuver cette nomination.

---

<sup>2</sup> Comme indiqué au paragraphe 2 de la note de couverture, des installations seront disponibles pour la tenue des réunions des groupes régionaux pendant le week-end précédant l'ouverture de la session de la Conférence générale. On espère que ces groupes pourront ainsi se mettre d'accord sur leurs candidats au Bureau **avant le lundi matin**, de façon que la Conférence générale puisse commencer ses travaux sans délai.

**7. Contributions au Fonds de coopération technique pour 2018**

*Séance plénière*

Les États Membres seront instamment priés de faire des promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2018, et leur attention sera appelée sur le fait que ces contributions peuvent être promises pendant la session.

**8. Discussion générale et Rapport annuel pour 2016**

*Séance plénière*

Conformément à l'article V.E.4 du Statut, la Conférence générale doit examiner le *Rapport annuel de l'Agence pour 2016* que le Conseil des gouverneurs a approuvé (document GC(61)/3).

Dans un souci de simplification de ses travaux, la Conférence générale a décidé, en 2016, de ramener la durée des interventions de la discussion générale de 15 à 7 minutes pour les représentants de tous les États Membres et les observateurs, à compter de la 61<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence générale (décision GC(60)/DEC/8).

**9. Élection de Membres au Conseil des gouverneurs**

*Séance plénière*

La Conférence générale devra élire 11 Membres au Conseil<sup>3</sup>. En vertu de l'article 83 du Règlement intérieur, le Président fera connaître à la Conférence générale les sièges électifs qui doivent être pourvus de manière qu'après la fin de la session, le Conseil soit constitué conformément à l'article VI.A du Statut. Les Membres désignés pour siéger au Conseil en 2017-2018 en vertu de l'article VI.A.1 du Statut sont indiqués dans le document GC(61)/6.

**10. États financiers de l'Agence pour 2016**

*Commission plénière*

Conformément à l'article 12. i) du Règlement intérieur, les états financiers de l'Agence pour 2016, ainsi que le rapport du Vérificateur extérieur à leur sujet et le rapport du Conseil, sont communiqués à la Conférence générale dans le document GC(61)/2.

**11. Programme et budget de l'Agence pour 2018-2019**

*Commission plénière*

En vertu de l'article V.E.5 du Statut, la Conférence générale doit approuver le budget de l'Agence pour 2018, que le Conseil lui soumet, en application de l'article XIV.A, dans le document GC(61)/4.

**12. Nomination du Vérificateur extérieur**

*Séance plénière*

Le mandat du Vérificateur extérieur de l'Agence expirera à l'issue de la vérification des états financiers de l'Agence pour l'année financière 2017. Il sera donc nécessaire de nommer un Vérificateur extérieur pour vérifier les états financiers de l'Agence pour 2018 et 2019. La recommandation du Conseil est publiée sous la cote GC(61)/10.

**13. Amendement de l'article XIV.A du Statut**

*Commission plénière*

Dans sa résolution GC(43)/RES/8, la Conférence générale a approuvé un amendement de l'article XIV.A du Statut de l'Agence, permettant ainsi une budgétisation biennale. Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire en application de la décision GC(60)/DEC/10. Comme il est demandé dans cette décision, un rapport sur les progrès enregistrés en ce qui concerne l'entrée en vigueur de l'amendement figure dans le document GC(61)/8.

---

<sup>3</sup> Le mandat des pays ci-après expirera à la fin de la session ordinaire de cette année : Bélarus, Espagne, Ghana, Lettonie, Namibie, Pakistan, Paraguay, Philippines, République de Corée, Turquie et Uruguay (voir le document GC(59)/RES/DEC(2015), décision GC(59)/DEC/8).

**14. Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire en 2018**

*Commission plénière*

Conformément à l'article XIV.D du Statut, un projet de barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire pour 2018 sera soumis à la Conférence générale.

**15. Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets**

*Commission plénière*

Conformément à la résolution GC(60)/RES/9, la Conférence générale devrait être saisie de rapports du Directeur général sur plusieurs questions, notamment :

- les faits nouveaux en rapport avec la résolution GC(60)/RES/9 ; et
- le *Rapport d'ensemble sur la sûreté nucléaire pour 2017*.

**16. Sécurité nucléaire**

*Commission plénière*

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire en application de la résolution GC(60)/RES/10. La Conférence générale devrait être saisie du *Rapport sur la sécurité nucléaire 2017* et du *Plan sur la sécurité nucléaire pour 2018-2021*.

**17. Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence**

*Commission plénière*

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire en application de la résolution GC(60)/RES/11, afin de permettre au Directeur général de faire rapport sur l'application de cette résolution, comme il y est invité au paragraphe 6.1 du dispositif.

**18. Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires**

*Commission plénière*

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire en application des résolutions GC(59)/RES/12 et GC(60)/RES/12. La Conférence générale devrait être saisie de rapports sur plusieurs questions, notamment :

- sur les faits nouveaux en rapport avec les résolutions GC(59)/RES/12 et GC(60)/RES/12, et
- le *Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire pour 2017*.

**19. Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence**

*Commission plénière*

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire en application de la résolution GC(60)/RES/13 adoptée l'an dernier par la Conférence générale. Le Directeur général fera rapport à la Conférence générale sur la mise en œuvre de cette résolution, comme il y est invité au paragraphe 41 du dispositif.

**20. Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée**

*Séance plénière*

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire en application du paragraphe 13 de la résolution GC(60)/RES/14, dans lequel la Conférence générale a décidé l'an dernier de rester saisie de cette question et de l'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante et unième session ordinaire.

**21. Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient**

*Séance plénière*

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire en application de la résolution GC(60)/RES/15 adoptée l'an dernier par la Conférence générale. Le Directeur général fera rapport à la Conférence générale sur la mise en œuvre de cette résolution, comme il y est invité au paragraphe 13 du dispositif.

**22. Amendement de l'article VI du Statut**

*Commission plénière*

Dans sa résolution GC(43)/RES/19, la Conférence générale a approuvé un amendement de l'article VI du Statut de l'Agence. Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire en application de la décision GC(59)/DEC/12 de la Conférence générale. Comme il est demandé dans cette décision, un rapport sur les progrès enregistrés en ce qui concerne l'entrée en vigueur de l'amendement figure dans le document GC(61)/9.

**23. Personnel**

*Commission plénière*

**a) Composition de l'effectif du Secrétariat de l'Agence**

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire afin de permettre au Directeur général de faire rapport sur la mise en œuvre de la résolution GC(59)/RES/16.A, comme il y est invité au paragraphe 9 du dispositif.

**b) Les femmes au Secrétariat**

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire afin de permettre au Directeur général de faire rapport sur la mise en œuvre de la résolution GC(59)/RES/16.B, comme il y est invité au paragraphe 7 du dispositif.

**24. Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence**

*Commission plénière*

La Conférence générale pourrait avoir à élire des représentants des États Membres au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence.

**25. Mandat du Vérificateur extérieur**

*Séance plénière*

Ce point est inscrit à l'ordre du jour conformément à une décision du Conseil de juin 2017 de recommander à la Conférence générale de décider que le Vérificateur extérieur de l'Agence soit nommé au terme d'une procédure de sélection par mise en concurrence pour un mandat de six ans non renouvelable à partir de la vérification des états financiers pour l'année financière 2022, une autre nomination n'étant possible qu'après une interruption d'au moins un mandat. La recommandation du Conseil est publiée sous la cote GC(61)/7.

**26. Examen des pouvoirs des délégués**

*Bureau*

Conformément à l'article 28 du Règlement intérieur, le Bureau, siégeant en tant que commission de vérification des pouvoirs, examinera les pouvoirs de tous les délégués et fera rapport à ce sujet à la Conférence générale.

**27. Rapport sur les promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2018**

*Séance plénière*

Il est prévu que des promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2018 seront annoncées pendant la Conférence générale et que le Président communiquera à ce sujet un rapport à la Conférence générale.